

## Jours où les cours seront assurés

Forfaits Yellow, Purple, Blue, Cours collectifs & Ateliers // 32 cours sur l'année

### Lundis

Septembre 2022	12-19-26	Février 2023	6-27
Octobre 2022	3-10-17	Mars 2023	6-13-20-27
Novembre 2022	7-14-21-28	Avril 2023	3
Décembre 2022	5-12	mai 2023	15-22
Janvier 2023	9-16-23-30	Juin 2023	5-12-19-26
/	/	Juillet 2023	3-10-17

### Mardis

Septembre 2022	13-20-27	Février 2023	7-28
Octobre 2022	4-11-18	Mars 2023	7-14-21-28
Novembre 2022	8-15-22-29	Avril 2023	4-11
Décembre 2022	6-13	mai 2023	2-9-16-23-30
Janvier 2023	3-10-17-24-31	Juin 2023	6-13
/	/	Juillet 2023	/

### Mercredis

Septembre 2022	14-21-28	Février 2023	1-8
Octobre 2022	5-12-19	Mars 2023	1-8-15-22-29
Novembre 2022	9-16-23-30	Avril 2023	5-12
Décembre 2022	7-14	mai 2023	3-10-17-24-31
Janvier 2023	4-11-18-25	Juin 2023	7-14
/	/	Juillet 2023	/

### Jeudis

Septembre 2022	15-22-29	Février 2023	2-9
Octobre 2022	6-13-20	Mars 2023	2-9-16-23-30
Novembre 2022	10-17-24	Avril 2023	6-13
Décembre 2022	1-8-15	mai 2023	4-11-25
Janvier 2023	5-12-19-26	Juin 2023	1-8-15-22
/	/	Juillet 2023	/

### Vendredis

Septembre 2022	16-23-30	Février 2023	3-10
Octobre 2022	7-14-21	Mars 2023	3-10-17-24-31
Novembre 2022	18-25	Avril 2023	7-14
Décembre 2022	2-9-16	mai 2023	5-12-19-26
Janvier 2023	6-13-20-27	Juin 2023	2-9-16-23
/	/	Juillet 2023	/

### Samedis

Septembre 2022	17-24	Février 2023	4-11
Octobre 2022	1-8-14-22	Mars 2023	4-11-18-25
Novembre 2022	12-19-26	Avril 2023	1-8-15
Décembre 2022	3-10-17	mai 2023	6-13-20-27
Janvier 2023	6-14-21-28	Juin 2023	3-10-17
/	/	Juillet 2023	/

### 9 – HORAIRES – ANNULATION – VACANCES

Les jours & horaires de cours sont fixés en début d'année d'un commun accord entre l'élève ou ses parents, le professeur et l'administration en fonction de la disponibilité des salles et du professeur de la discipline choisie et ce, pour l'année scolaire entière. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de changement d'horaire de votre part, si aucun autre créneau n'est possible.

En cas d'absence du professeur, les cours seront rattrapés et les horaires fixés comme aux conditions prévues ci-dessus. Vous trouverez ci-dessus le calendrier des séances de cours de l'année scolaire 2022 - 2023 qui vous précise les jours et semaines où les cours sont dispensés, les jours fériés où notre établissement sera fermé et les dates des vacances scolaires durant lesquelles notre établissement sera fermé. Aucun rattrapage de cours ne sera effectué pour les jours où notre établissement est fermé.

### Périodes de fermeture de l'école de musique :

\* Fin des cours : samedi 22 octobre 2022 (au soir) / Reprise des cours : lundi 07 novembre 2022

\* Fin des cours : samedi 17 décembre 2022 (au soir) / Reprise des cours : mardi 03 janvier 2023

\* Fin des cours : samedi 11 février 2023 (au soir) / Reprise des cours : lundi 27 février 2023

\* Fin des cours : samedi 15 avril 2023 (au soir) / Reprise des cours : mardi 02 mai 2023

\* Fermeture annuelle d'été : du 08 juillet au 31 Août 2023



## Règlement intérieur



112, rue du Connétable

60500 Chantilly

Tél : 03.44.57.49.85

Portables : 06.09.37.65.17 [Katia] // 06.12.80.16.04 [Hervé]

[www.gmema.fr](http://www.gmema.fr)

Courriel: [info\\_cmy@yahoo.fr](mailto:info_cmy@yahoo.fr)

Saison 2022-2023

## 1. Structure de l'établissement :

Animé par des professeurs de musique indépendants qualifiés [CNR, CIM, ATLA].

L'établissement **fonctionne toute l'année**. Le suivi pédagogique est assuré par le responsable & l'équipe enseignante.

## 2. Admissions :

La structure est ouverte aux enfants, aux adolescents et aux adultes dans la limite des places disponibles.

## 3. Inscriptions et réinscriptions :

Les inscriptions se font toute l'année, son montant est fixé chaque année par *Guitar-Musitech & l'Association AD LIB*. Les réinscriptions seront obligatoires à chaque nouvelle session (septembre à septembre), l'ouverture des inscriptions et des réinscriptions est annoncée par voie de courrier postal & électronique, presse, et par affichage.

## 4. Tarifs : (cf. / tableau ci-dessous)

\* **Inscription : 40 € par Pers. / an.**

\* **Cours individuel hors forfait : 40 € / heure.**

### Dispositif tarifaire « forfaitaire »

Nom du forfait	Tarifs(*)	Durée	Nombre de cours à l'année	Descriptifs	Modalité de paiement
<b>Yellow</b>	58 € / mois	30mn par semaine	32	<b>Cours d'initiation</b> « individuelle » débutant / enfant-adolescent	Engagement obligatoire sur l'année, versement en début de saison annuelle impératif.
<b>Purple</b>	86 € / mois	45mn par semaine	32	<b>Cours individuel</b> Niveau débutant-intermédiaire / adolescent-adulte	Engagement obligatoire sur l'année, versement en début de saison annuelle impératif
<b>Blue</b>	98 € / mois	1h. par semaine	32	<b>Cours individuel</b> « Perfectionnement » individualisé » / adulte	Engagement obligatoire sur l'année, versement en début de saison annuelle impératif
<b>Cours collectifs</b>	74 € / mois / par pers.	1h. par semaine	32	À partir de 2 pers. (niveau intermédiaire)	<i>idem</i>
<b>Stage d'initiation</b>	150 €	6h.	/	Stage d'initiation, planning & horaire à définir selon convenance / axe pédagogique à définir	À la réservation, périodicité vacances scolaires
<b>Stage de perfectionnement</b>	300 €	12h.	/	Stage de perfectionnement, planning & horaire à définir selon convenance / axe pédagogique à définir	À la réservation, Périodicité vacances scolaires
<b>Ateliers de Cello &amp; groupes</b>	52 € / mois / par pers.	2h / mois	/	<b>Cours de musique d'ensemble</b> (en supplément des cours hebdomadaires)	Engagement obligatoire sur l'année, versement en début de saison annuelle impératif

(\*) Les tarifs indiqués dans la fiche précédente sont susceptibles de modifications sans préavis. Les tarifs confirmés sur ce tableau sont fermes pour une saison (septembre à septembre). Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte économique.

## 5. Conditions générales de fonctionnement des forfaits :

**Rappel :** le prix **forfaitaire** de ces prestations est fixé par avance à un montant invariable pour l'année en cours, quelque soit le nombre d'heures effectuées par l'élève pendant le mois.

### \* dispositif d'organisation & absences relatif aux contrats forfaitaires :

*Pour les forfaits Yellow, Purple, Blue, Cours collectifs & Ateliers : aucun aménagement ou rattrapage de cours, qu'elle que soit la nature des absences. Pas de cours pendant les jours fériés & les vacances scolaires.*

### \* dispositifs financiers relatif aux contrats forfaitaires :

Forfaits « **Blue** », « **Purple** », « **Yellow** », « **Cours collectifs** » & « **Ateliers** » .

*N.B : Ils sont dû et payable à l'inscription en totalité pour l'année en cours.*

Les paiements des cours sont à régler de la manière suivante :

\* **4 versements** / 3 trimestres & 1 bimestre.

*[encaissement en septembre, décembre, mars, juin]*

- forfait « **Yellow** » = 3 chèques de 174 € & 1 chèque de 116 €.
- forfait « **Purple** » = 3 chèques de 258 € & 1 chèque de 172 €.
- forfait « **Blue** » = 3 chèques de 294 € & 1 chèque de 196 €.
- forfait « **Cours collectifs** » = 3 chèques de 222 € & 1 chèque de 148 €.
- « **Ateliers collectifs** » en sus : 3 chèques de 166,66 €.

### Annulation :

Toute annulation non signalée entraîne la facturation de l'année globale. Toute inscription étant considérée comme valable pour l'année scolaire entière, les annulations ne seront prises en considération que si elles nous sont parvenues par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment signé et daté avant le début de chaque futur trimestre [soit au 10 du mois précédent l'échéance]. Aucune annulation n'est acceptée pour le 1er trimestre. Le non paiement de l'inscription ou des forfaits entraîne la radiation définitive et immédiate de l'élève.

## 6- ORGANISATION DES COURS

La durée des cours ou des ateliers collectifs est de 30 minutes à 1 heure selon les disciplines et les niveaux. Les parents ou tuteurs gardent l'entière responsabilité de leurs enfants en dehors des heures de cours. Le personnel d'accueil ne peut en aucun cas se voir confier la garde d'enfants avant ou après leurs cours. Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à leur salle de cours et de les récupérer dès la fin du cours à la porte de la salle. Un élève mineur ne peut être autorisé qu'exceptionnellement à quitter son cours avant la fin de celui-ci et ce, à condition de venir le chercher dans la salle de cours.